

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

PRIORISER LES TRAVAILLEURS DANS L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX -
(N° 687)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par

M. Tavernier, Mme Chatelain, M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës et M. Ruffin

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression.

Il est nécessaire de reconnaître les efforts de celles et ceux qui travaillent. Cela passe notamment par des salaires qui doivent être à la hauteur et des conditions de travail améliorées.

Pour autant, en France, le logement est un droit et le logement social un outil puissant au service de ce droit. Tous les habitants de ce pays doivent pouvoir se loger dignement, indépendamment de leur statut professionnel.

Si on observe une pénurie de logement social, ce n'est pas de la faute des chômeurs. C'est la faute d'une production insuffisante de logement social et d'un marché du logement qui - trop libre - dysfonctionne et se montre incapable de loger convenablement tout le monde.

Par ailleurs, cet article méconnaît la réalité des demandes et des attributions de logement social. La moitié des demandeurs de logement social gagne moins de 1000€ par mois et les ménages en activité professionnelle sont déjà surreprésentés parmi les attributions. Rappelons enfin que les personnes ayant une activité professionnelle sont déjà prioritaires pour les 920 000 logements sociaux concernés par Action Logement.